



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0729

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Bron - Caluire et Cuire - Lyon 9° - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne**

objet : **Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0729**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Lyon 9° - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Par délibération n° 2015-0322 du Conseil 11 mai 2015, la Métropole a fixé le cadre de détermination des compensations tarifaires, système complémentaire au dispositif des tarifs aidés.

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. Ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, sont de 1, 2, 3 ou 3,90 € par repas, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place. Ce dispositif, maintenu par délibération n° 2015-0322 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015, diffère selon qu'il s'agit d'un collège disposant d'une demi-pension en régie ou d'un collège ne bénéficiant pas de demi-pension et dans lequel les collégiens se restaurent dans un établissement d'accueil.

Pour les collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple) : ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est alors calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire.

La présente délibération a pour objet de permettre les paiements pour les collèges dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension (tableau ci-annexé).

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 69 756,81 € pour 15 collèges publics dont le détail figure en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer une dotation de compensation pour le trimestre avril-juin 2015 pour les 15 collèges désignés, pour un montant total de 69 756,81 € répartis selon l'annexe ci-jointe.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 69 756,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - programme 34 - Éducation - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.